

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 13 juin 2024.

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 21 août 2024.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

Article 5.7 : Madame Catherine TORMEN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Courriers concernant les activités liées au volet pédagogique de l'Etablissement
- Courriers de réponses simples à des demandes spécifiques liées à la comptabilité, aux familles ou à la scolarité sans incidence financière et n'emportant pas décision
- Contrats liés aux interventions artistiques et pédagogiques spécifiques, conformément à la grille tarifaire fixée par délibération du Bureau
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 - les habilitations électriques

- les instructions écrites et consignes de sécurité
- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité
- Permis feu

Article 5.8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TORMEN, délégation est donnée à **Madame Lise LAUER**, Directrice Adjointe du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 5.7.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 23 mai 2024 demeurent inchangés.

Article 3 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, elles doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment devoir se porter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241022-ARR-CTORMEN-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 OCT. 2024

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressées le